

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016</p>
--

Le Conseil Municipal a procédé aux délibérations suivantes :

- Présentation et approbation des Comptes Administratifs 2015 des budgets suivants, à l'unanimité :
 - Lotissement de l'Orée :
 - Section de Fonctionnement : 0.00 €
 - Section d'Investissement : 0.00 €
 - Lotissement du Pavillon :
 - Section de Fonctionnement : 25 058.52 €
 - Section d'Investissement : 69 053.05 €
 - Assainissement :
 - Section de Fonctionnement : 19 055.51 €
 - Section d'Investissement : 86 379.68 €
 - Sargé sur Braye :
 - Section de Fonctionnement : 221 681.87 €
 - Section d'Investissement : -14 886.48 €

- L'Assemblée a approuvé les comptes de gestion ainsi que les affectations des résultats.

- Présentation et approbation des Budgets Primitifs 2016 des budgets suivants, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :
 - Lotissement de l'Orée :
 - Section de Fonctionnement : 314 579.00 €
 - Section d'Investissement : 314 579.00 €
 - Lotissement du Pavillon : (vote en suréquilibre)
 - Section de Fonctionnement : 45 058.52 €
 - Section d'Investissement : 69 053.05 €
 - Assainissement :
 - Section de Fonctionnement : 120 091.00 €
 - Section d'Investissement : 144 439.00 €
 - Sargé sur Braye :
 - Section de Fonctionnement : 1 113 737.00 €
 - Section d'Investissement : 335 440.00 €

- La surtaxe communale d'assainissement 2016 passe de 0.85 €uros à 1.85 €uros par m³, pour pouvoir compenser en partie la recette d'assainissement permettant de financer les emprunts et les amortissements issus de la reconstruction de la station et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées qui datent de 2002 / 2003.
En effet, le Centre des Impôts et Monsieur le Percepteur de Mondoubleau signalent que la recette actuelle est dérisoire par rapport aux travaux engagés et que depuis de nombreuses années, c'est le budget de la commune qui compense le manque de fond. Afin d'équilibrer le budget assainissement et par souci du respect des règles comptables, il est devenu urgent d'arrêter un prix cherchant à se rapprocher du coût réel du service, qui doit être payé par les usagers utilisant ce service et non par l'ensemble de la population par le biais des impôts locaux.

- Les taux d'imposition 2016 varient proportionnellement de 1.080517 et passe à :
 - Taxe d'Habitation : 12.98
 - Taxe Foncière Bâti : 20.45
 - Taxe Foncière Non Bâti : 45.77
 - Produit des trois taxes : 350 000 €uros

- Il est mis en location 3 logements communaux.

- Des demandes de financements sont réalisées auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement (enveloppe exceptionnelle accordée par l'Etat).

- Questions diverses.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean LÉGER